



La gazette de Maître Hibou

Pour les étudiants de 60 ans et plus N°20 – 1 novembre 2021

Dans cette édition :

- Le mot de Frédérique
- Votre arrivée à l'hôpital
- Vos démarches administratives
- Votre séjour
- Vos droits et devoirs
- Votre sortie
- Prochaine conférence



Le mot de Frédérique

Chers amis,

Je vais vous avouer quelque chose : Maître Hibou était tout heureux jeudi 21 octobre. Il a pu enfin secouer ses plumes et sortir de son nid pour vous retrouver à la médiathèque pour une conférence très intéressante.

D'abord, je dois dire que la médiathèque est un lieu très agréable où vous êtes bien installés, dans de bonnes conditions pour écouter et Maître Hibou est toujours bien accueilli (pour ceux qui ne la connaissent pas, venez la prochaine fois, vous pourrez en juger).

Qui plus est, la conférence « Préparer son hospitalisation, anticiper et organiser son retour à domicile » animée par Madame Nathalie Uzzanu (Responsable du service social du CHT) et par Mesdames Laurence Bakkari et Marine Gobancé a montré combien le sujet vous préoccupait.

Certains d'entre vous n'ont pas pu assister à cette conférence, d'autres n'ont pu écouter la totalité de la conférence.

Dans cette édition, vous n'aurez pas tout le contenu de la conférence, mais vous en aurez les lignes directrices. Bientôt, vous aurez la vidéo sur Facebook, Instagram et sur notre site. (n'hésitez pas à les consulter régulièrement pour voir les mises à jour). Vous

pourrez également contacter le service social du Centre Hospitalier de Troyes qui a animé cette conférence.

Bonne lecture et à très vite.

Frédérique





Références réglementaires :

Loi du 4 mars 2002, dite loi Kouchner, sur les droits des patients

Loi du 2 février 2016 créant des nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie

Dans votre chambre, vous trouverez la charte du patient hospitalisé et en cas de soucis, vous pouvez contacter les représentants des usagers (tel : 03 25 49 49 70—mail : usagers@hcs-sante.fr)

Votre arrivée à l'hôpital

L'arrivée à l'hôpital se fait soit dans le cadre d'une hospitalisation programmée, soit dans le cadre des urgences (orientation par le médecin traitant, les services d'urgence ou vous-même).

S'il s'agit d'une intervention programmée, essayez de poser quelques questions au médecin, au chirurgien lors de la consultation préalable : souffrirez-vous une perte d'autonomie passagère suite à l'intervention ? Aurez-vous besoin d'une infirmière libérale, de matériel médicalisé ? Combien de temps durera l'hospitalisation ? Pourrez-vous sortir seul(e) ?

Vos démarches administratives

Il est important que vous n'oubliez pas quelques pièces essentielles : carte d'identité, carte vitale et carte mutuelle (mais ça vous le savez, car dans la vie quotidienne, vous le faites déjà).

Si certains services sont offerts (wifi bas débit, possibilité d'être joint au téléphone) d'autres sont payants : téléphone (appels sortants), télévision, wifi haut débit. Si vous souhaitez bénéficier de ces prestations, vous devrez vous rendre à l'accueil auprès de la société CINEOLIA.

Votre séjour

Que ce soit dans le cadre d'une hospitalisation programmée ou dans le cas d'une entrée par les urgences, l'ensemble du personnel hospitalier est là pour rendre votre séjour le plus agréable possible. N'hésitez pas à le solliciter.

En dehors de la crise COVID, vous avez la possibilité de recevoir des visites. En raison de l'organisation des soins le matin (médecins, soins...), il est recommandé aux visiteurs de ne venir que l'après-midi. Néanmoins, toute situation particulière peut être évoquée en fonction de l'état de santé du malade.

Si votre séjour est programmé, vous aurez le temps de préparer une valise avec des vêtements confortables, des vêtements de nuit, des affaires de toilettes. Le centre hospitalier ne prend pas en charge les affaires personnelles. Sachez également que vous êtes responsables des objets que vous apportez. Faites y attention, même s'il existe des chambres équipées de coffres-forts.

Il est déconseillé d'apporter des denrées alimentaires périssables (problème de la conservation) - alcool et tabac sont interdits dans l'enceinte du CHT.

Si vous avez un traitement en cours, transmettez votre ordonnance au médecin. Faites confiance au médecin du service et ne suivez que le traitement prescrit et donné par les infirmières.

Afin de respecter les droits fondamentaux des personnes soignées en matière de confidentialité, aucune information

Si vous changez de médecin traitant, n'hésitez pas à demander à votre ancien médecin de transmettre votre dossier à votre nouveau médecin.

n'est divulguée par téléphone à la famille. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le médecin du service

Au niveau du nouveau bâtiment, il existe un salon mis à votre disposition pour attendre les ambulances, ou le taxi, ou un proche lors de votre sortie.

Vos droits et devoirs

Lors de votre admission, on vous demandera de désigner la personne à prévenir et la personne de confiance. Si la personne désignée peut être à la fois personne de confiance et personne à prévenir, sachez quand même que leur rôle n'est pas le même.

La personne à prévenir est celle que le personnel de santé avertira en cas d'incident, de transfert, de sortie.

La personne de confiance vous accompagnera, sera présente lors des consultations du médecin. En cas d'extrême gravité (coma par exemple), si vous n'êtes pas en capacité de donner des informations, l'équipe médicale se tournera vers la personne de confiance.

Qui peut être désignée personne de confiance ? Pas nécessairement quelqu'un de votre famille, ça peut être votre voisine avec qui vous vous entendez bien. Vous pouvez changer de personne de confiance à chaque hospitalisation.

Mais si vous ne trouvez personne digne de votre confiance, vous pouvez en parler à votre médecin; il peut, s'il en est d'accord, être désigné comme personne de confiance

Vous pouvez aller et venir dans l'hôpital, mais pensez à prévenir le personnel soignant que vous vous absentez. Ce serait bête de passer à côté des soins ou du déjeuner ...

Si vous désirez avoir des informations sur votre état de santé ou sur les soins, vous pouvez à tout moment demander à rencontrer le médecin (c'est même à vous d'aller vers lui, sinon vous ne pourrez pas avoir d'infos). N'hésitez pas à solliciter une infirmière ou la cadre de santé.

Après votre sortie, vous pourrez demander votre dossier médical en vous adressant à la direction, mais sachez qu'il faudra attendre 8 à 10 jours pour l'obtenir. En revanche, à votre sortie, votre médecin recevra un compte-rendu succinct de votre hospitalisation. Quant au compte-rendu opératoire, les termes utilisés sont tellement techniques qu'il ne vous sert à rien. Il reste dans le dossier destiné au médecin traitant.

Après votre séjour, vous êtes totalement libre de choisir les professionnels de santé qui vous prendront en charge (transporteur....)





PAR ICI LA SORTIE!

Votre sortie

Toute sortie est une décision médicale. Elle est en général décidée le matin pour une sortie en début d'après-midi, certaines fois la veille pour le lendemain.

Vous aurez peut-être besoin d'aides (aide ménagère, livraison de repas, aide à la toilette...). Ces aides ne sont pas gratuites. Vous pouvez toutefois bénéficier de soutiens financiers : les mutuelles, les caisses de retraite peuvent en effet prendre en charge une partie du financement. Vous pouvez également solliciter l'APA (Allocation Personnalisée pour l'Autonomie) auprès du Conseil Départemental.

Vous aurez peut-être besoin de l'intervention d'un SSIAD (Service de Soins Infirmiers A Domicile) ou d'une hospitalisation à domicile (HAD). Ces deux dispositifs nécessitent une prescription médicale.

Si vous ne pouvez pas encore rentrer chez vous, vous serez peut-être orientés vers un centre de rééducation fonctionnelle ou un SSR (Soins de Suite et Réadaptation) quelques temps pour y effectuer votre convalescence.

Si vous ne pouvez plus demeurer à domicile, vous serez orientés vers un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour un accueil temporaire ou permanent, ou en USLD (Unité de Soins de Longue Durée) en cas d'hébergement permanent.

Dans tous les cas, sachez que vous pouvez solliciter les services sociaux pour évaluer votre situation et connaître les aides à mettre en place : avant l'hospitalisation, adressez-vous aux services sociaux du Conseil Départemental et durant votre hospitalisation au service social du centre hospitalier.

Prochaine conférence :

Le Covid long :

Qu'est-ce que c'est ?

Comment se fait la prise en charge ?

Propose un après-midi dédié aux étudiants de plus de 60 ans :

Conférence :

**Le Covid long :
Qu'est-ce que c'est ?
Comment se fait la prise en charge ?**

animée par
Chrystelle VALLOIS
Infirmière coordinatrice
Cellule Covid long

Jeudi 25 novembre à 14h30

A la médiathèque Jacques Chirac
Boulevard Gambetta – 10000 Troyes

Renseignements et inscriptions auprès du RÉGÉMA :
☎ 03 25 40 80 83 ✉ universitedessages@regema.fr
<http://universite-des-sages.fr>

📍 **Entrée gratuite sur inscription**
Passé sanitaire obligatoire

CSA | Mairie de Troyes | Université des Sâges | Aube LE DÉPARTEMENT

A très bientôt !
Frédérique et
Maître Hibou



Pour nous joindre :

Université des Sâges

1 av. Pierre Brossolette – 10000 Troyes – Tel : 03 25 40 80 83

mail : universitedessages@regema.fr

Site internet : <https://www.universite-des-sages.fr/>

Facebook



Instagram

